

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

agriculture

Question écrite n° 9628

Texte de la question

M. Jean-Paul Garraud appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur une éventuelle réforme de l'organisation commune de marché vitivinicole, qui prévoit notamment la suppression immédiate des mesures de gestion du marché, en particulier le soutien à la distillation des sous-produits. La distillation des sous-produits ou prestations viniques est un maillon essentiel de l'activité des distilleries et l'abandon des sous-produits conduirait à mettre un terme à leurs activités. Les prestations viniques procurent une politique environnementale de très haute qualité au secteur viticole en assurant une valorisation remarquable des sous-produits. De plus, les alcools de marc et lies de vins de crise sont utilisés depuis déjà quinze ans dans la production de bioéthanol, et par conséquent luttent contre l'effet de serre. Aussi il lui demande quelles décisions entend prendre le Gouvernement dans ce domaine pour éviter la disparition de la filière de distillation des sous-produits.

Texte de la réponse

La Commission européenne a rendu publique le 4 juillet 2007 sa proposition de réforme de l'Organisation commune de marché vitivinicole. Les principaux objectifs de cette réforme visant à redonner de la compétitivité à la filière et à reconquérir des parts de marché sont partagés par le Gouvernement. Cependant, d'importantes divergences apparaissent quant aux moyens à mettre en oeuvre pour les atteindre. La proposition présentée par la Commission contient des dispositions qui vont à l'encontre des intérêts de la filière viticole française et européenne. En supprimant sans disposition alternative crédible les mécanismes de régulation de l'offre, la Commission européenne prend le risque de laisser les inévitables variations de production se transformer en crises graves. Il est impératif de disposer d'un éventail plus large de mesures permettant d'anticiper les crises, notamment à travers les interprofessions, mais aussi de les gérer, via une distillation totalement rénovée, qui pourrait être rendue obligatoire. Le projet de réforme doit être complété pour prendre en compte les exigences qualitatives et environnementales de la filière. Le régime actuel de valorisation des sous-produits doit être maintenu même s'il est sans doute nécessaire de le rénover et de le rendre moins coûteux, notamment en diversifiant les débouchés (alcool de bouche et production de biocarburants). Le Gouvernement proposera donc le maintien d'une aide à la prise en charge des alcools afin d'éviter le rejet de sous-produits dans l'environnement. Cette réforme ne sera acceptée par la France que si elle prend en considération les intérêts bien compris de la filière viticole française et européenne. Le Gouvernement est extrêmement vigilant et ferme sur ce sujet. À cet effet, une étroite concertation avec les responsables de la filière viticole française est maintenue pendant toute la durée de la négociation, y compris bien entendu avec les représentants des distilleries vinicoles.

Données clés

Auteur: M. Jean-Paul Garraud

Circonscription: Gironde (10e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE9628

Numéro de la question: 9628

Rubrique : Politiques communautaires Ministère interrogé : Agriculture et pêche Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 6 novembre 2007, page 6785 **Réponse publiée le :** 18 décembre 2007, page 8010